

Date de la convocation: 28/06/2021

Date de l'annonce publique : 28/06/2021

Présents

Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,
Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp
Weydert, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s)

/

**Votant par
procuration**

/

Point de l'ordre du jour : 4. c)	Finances communales: Approbation d'un règlement relatif au remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH !	n.c. : 239
---	--	-----------------------

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 29/03/2021 relative à l'approbation d'un contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service ;

Vu sa délibération, séance tenante, relative au vote d'un crédit nouveau de 18.000,00 € à l'article budgétaire 3/449/648120/99001 – Remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH ! ;

Vu sa délibération du 11/12/2020 portant adoption du budget 2021, arrêté par le ministre de l'Intérieur en date du 22/01/2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête unanimement

Art. 1^{er}.

La commune de Mamer accorde le remboursement des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH !.

Peuvent prétendre au remboursement, les personnes désignées-ci après :

- a) Personne physique qui est inscrite sur le registre principal du registre communal de Mamer ;
- b) Membre du personnel communal ;
- c) Membre du personnel de l'enseignement fondamental affecté à l'une des deux écoles ;
- d) Membre du personnel des Maisons relais ou de la Maison des jeunes de la commune de Mamer ;
- e) Membre du personnel du Centre culturel Mamer asbl ;
- f) Membre du personnel affecté au triage forestier de Mamer.

Une des conditions reprises sub a) – f) doit être remplie au jour de la demande.

Art. 2.

Le montant de la subvention communale correspond au montant des frais liés à l'abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH ! et elle n'est accordée qu'une fois par année de calendrier.

Les frais de fonctionnement mensuels sont à charge du bénéficiaire de l'abonnement vel'OH ! longue durée.

Art. 3.

La subvention communale est payée annuellement sur demande de l'intéressé étayée d'une confirmation d'abonnement au service vel'OH !.

La demande de subvention communale doit être introduite endéans un an de la date de début de l'abonnement.

La date d'entrée de la demande au secrétariat communal faisant foi.

Art. 4.

Les demandes sont adressées, sur formulaire dédié de l'administration communale, au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

Art. 5.

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de la commune.

Art. 6.

Le présent règlement est applicable à tout abonnement « longue durée » du système de vélos en libre-service vel'OH ! conclu à partir du 01/06/2021.

Art. 7.

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 01/08/2021.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 07/07/2021

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

